

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1354

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information spécifique à destination des mineurs enregistrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une information spécifique à destination des mineurs incarcérés. Les modalités d'application de cette information seraient précisées par le décret pris en Conseil d'Etat, après avis motivé de la CNIL, tel que prévu à l'alinéa 20 du présent article.